

Travail, santé et cohésion sociale. IV.Logement

Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	7
Présentation des crédits par chapitre et article	9
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	17
Présentation des dépenses en capital	21
Récapitulation par agrégat	25
Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme	45
Présentation des emplois	49

Récapitulation des crédits

Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre III Moyens des services							
Matériel et fonctionnement des services	////////	////////	2.609.796	-1.000.000	1.609.796	"	1.609.796
Subventions de fonctionnement	////////	////////	6.099.010	"	6.099.010	-399.010	5.700.000
Dépenses diverses	////////	////////	13.000.000	"	13.000.000	"	13.000.000
Totaux titre III	////////	////////	21.708.806	-1.000.000	20.708.806	-399.010	20.309.796
Titre IV Interventions publiques							
Action économique. Encouragements et interventions	////////	////////	40.049.095	-10.685.400	29.363.695	+570.000	29.933.695
Action sociale. Assistance et solidarité	////////	////////	5.167.300.000	+50.000.000	5.217.300.000	-38.300.000	5.179.000.000
Totaux titre IV	////////	////////	5.207.349.095	+39.314.600	5.246.663.695	-37.730.000	5.208.933.695
Totaux pour les dépenses ordinaires	////////	////////	5.229.057.901	+38.314.600	5.267.372.501	-38.129.010	5.229.243.491
Titre V Investissements exécutés par l'Etat							
Logement et urbanisme	12.300.000	"	10.340.000	////////	200.000	"	200.000
Equipements administratif et divers	18.281.000	8.099.000	17.003.000	////////	11.191.000	+3.730.000	14.921.000
Totaux titre V	30.581.000	8.099.000	27.343.000	////////	11.391.000	+3.730.000	15.121.000
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat							
Logement et urbanisme	1.651.920.000	1.197.910.000	1.424.575.000	////////	1.051.735.000	+230.680.000	1.282.415.000
Totaux titre VI	1.651.920.000	1.197.910.000	1.424.575.000	////////	1.051.735.000	+230.680.000	1.282.415.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.682.501.000	1.206.009.000	1.451.918.000	////////	1.063.126.000	+234.410.000	1.297.536.000
Totaux généraux	1.682.501.000	1.206.009.000	6.680.975.901	////////	6.330.498.501	+196.280.990	6.526.779.491

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

P.L.F. 2005

Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agrégats	Crédits				Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital			
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Solidarité dans le logement		5.179.000.000			5.179.000.000	"
22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain	20.309.796	29.933.695	15.121.000	1.282.415.000	1.347.779.491	"
Totaux	20.309.796	5.208.933.695	15.121.000	1.282.415.000	6.526.779.491	"

Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
4ème partie Matériel et fonctionnement des services						
34-30	Moyens spécifiques de fonctionnement et d'information					
10	22	2.000.000	-1.000.000	1.000.000	"	1.000.000
R 20	22	609.796	"	609.796	"	609.796
		Totaux pour le chapitre	-1.000.000	1.609.796	"	1.609.796
6ème partie Subventions de fonctionnement						
36-40	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Subvention de fonctionnement					
10	22	6.099.010	"	6.099.010	-399.010	5.700.000
		Totaux pour le chapitre	"	6.099.010	-399.010	5.700.000
7ème partie Dépenses diverses						
37-40	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité					
10	22	13.000.000	"	13.000.000	"	13.000.000
		Totaux pour le chapitre	"	13.000.000	"	13.000.000

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
4ème partie Action économique. Encouragements et interventions						
44-30	Interventions en faveur du logement (libellé modifié)					
20	22	1.305.400	-135.400	1.170.000	+570.000	1.740.000
30	22	5.750.000	"	5.750.000	"	5.750.000
40	22	"	"	"	"	"
50	22	1.500.000	"	1.500.000	"	1.500.000
60	22	1.600.000	-1.600.000	"	"	"
70	22	8.950.000	-8.950.000	"	"	"
		19.105.400	-10.685.400	8.420.000	+570.000	8.990.000
44-40	Recherche scientifique et technique. Subventions de fonctionnement					
R 10	22	20.943.695	"	20.943.695	"	20.943.695
		20.943.695	"	20.943.695	"	20.943.695
6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité						
46-40	Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne					
10	21	5.046.000.000	+50.000.000	5.096.000.000	+83.000.000	5.179.000.000
		5.046.000.000	+50.000.000	5.096.000.000	+83.000.000	5.179.000.000

Titre IV Interventions publiques

chapitre		Crédits votés	Mesures	Services votés	Mesures	Total pour 2005
article	agrégat	2004	acquises 2005	2005	nouvelles 2005	
46-50	<i>Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées (ancien)</i>					
10	21 <i>Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement</i>	81.300.000	"	81.300.000	-81.300.000	"
20	21 <i>Contribution de l'Etat au fonds national de l'aide au logement pour l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées</i>	40.000.000	"	40.000.000	-40.000.000	"
30	21 <i>Participation de l'Etat aux fonds d'aide aux accédants en difficulté</i>	"	"	"	"	"
	Totaux pour le chapitre	121.300.000	"	121.300.000	-121.300.000	"

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
5ème partie Logement et urbanisme							
65-23	Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain (ancien)						
10	22		"	"	"	"	"
30	22	12.000	"	13.000	"	"	"
40	22	"	"	"	"	"	"
50	22	15.500	"	11.600	"	"	"
		Totaux pour le chapitre	27.500	"	24.600	"	"
65-30	Subventions en matière de recherche						
R 10	22	1.415	1.415	1.078	464	614	1.078
R 30	22	995	995	1.037	446	591	1.037
		Totaux pour le chapitre	2.410	2.115	910	1.205	2.115
65-48	Construction et amélioration de l'habitat						
10	22	362.010	442.000	287.860	429.640	35.360	465.000
30	22	6.000	6.500	5.500	3.525	2.275	5.800
40	22	550.000	"	525.000	265.000	"	265.000
60	22	30.000	30.000	18.000	9.000	9.000	18.000
70	22	7.000	7.000	8.000	6.600	1.400	8.000
80	22	250.000	223.000	152.500	80.660	17.840	98.500

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005
90	22 Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Subventions d'investissement	392.000	462.000	376.000	256.400	138.600	395.000
	Totaux pour le chapitre	1.597.010	1.170.500	1.372.860	1.050.825	204.475	1.255.300
65-50	Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale						
10	22 Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale	25.000	25.000	25.000	"	25.000	25.000
	Totaux pour le chapitre	25.000	25.000	25.000	"	25.000	25.000

Présentation des mesures de dépenses ordinaires

Catégories de mesures :

Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services -1.399.010

catégorie

mesure

04 Modifications des structures gouvernementales -1.000.000

04 001 Décrets du 31 mars 2004 et du 14 avril 2004 relatifs à la composition du Gouvernement -1.000.000

Inscription des crédits de fonctionnement relatifs à l'urbanisme sur la section "Services communs et urbanisme" du budget de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer 34-30 -1.000.000

10 Mesures d'ajustement -399.010

10 001 Subvention de fonctionnement pour l'ANAH -399.010

Ajustement de la dotation 36-40 -399.010

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**+1.584.600**

catégorie			
mesure			
01 Extension en année pleine			+50.000.000
01	001 Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne		+50.000.000
	Effet en année pleine de l'actualisation des barèmes au 1er juillet 2004	46-40	+50.000.000
02 Non-reconduction			-5.400
02	001 Actions de concertation, de formation et d'animation dans le secteur du logement et de l'urbanisme.		-5.400
	Non-reconduction de la dotation inscrite au budget de 2004 à titre non renouvelable	44-30	-5.400
04 Modifications des structures gouvernementales			-10.680.000
04	001 Décrets du 31 mars 2004 et du 14 avril 2004 relatifs à la composition du Gouvernement		-10.680.000
	Inscription des crédits d'intervention relatifs à l'urbanisme sur la section "Services communs et urbanisme" du budget de l'Equipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer	44-30	-10.680.000
10 Mesures d'ajustement			+222.000.000
10	001 Contribution de l'État au financement des aides à la personne		+298.000.000
	Ajustement de la dotation à l'évolution tendancielle des prestations	46-40	+298.000.000
10	002 Contribution de l'État au fonds national de l'aide au logement pour l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées		+5.000.000
	Augmentation des moyens liés à l'évolution tendancielle des prestations	46-50	+5.000.000
10	003 Décentralisation		-76.480.000
	Ajustement des crédits lié aux transferts de compétence opérés en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	46-50	-76.480.000
	Décentralisation des fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de l'aide au maintien dans le logement (AML)		
10	004 Participation de l'Etat aux fonds de solidarité logement		-4.520.000
	Ajustement au montant de la compensation	46-50	-4.520.000
11 Révision des services votés			-265.000.000
11	001 Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne		-200.000.000
	Modification des clés de financement de l'APL entre l'Etat et les régimes sociaux	46-40	-200.000.000
11	002 Contribution de l'État au financement des aides à la personne		-65.000.000
	Mesures d'économie sur les barèmes et la base ressources	46-40	-65.000.000
12 Moyens nouveaux			+50.270.000
12	001 Actions de concertation, de formation et d'animation dans le secteur du logement		+270.000
	Augmentation des moyens destinés au financement du fonctionnement des	44-30	+270.000

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**+1.584.600**

catégorie		
mesure		
	associations oeuvrant dans le domaine du logement	
12	002 Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	+50.000.000
	Provision pour l'actualisation des barèmes au 1er juillet 2005	46-40 +50.000.000
13	Transferts	-45.000.000
13	001 Transfert interne	"
	Transfert de crédits lié à la modification de la nomenclature budgétaire	44-30 +300.000
	Crédits affectés au Groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales	46-50 -300.000
13	002 Transfert entre sections	-45.000.000
	Transfert des crédits relatifs à l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) vers le budget de la direction générale de l'action sociale	46-50 -45.000.000
	Cf. section : Travail, santé et cohésion sociale. II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	+45.000.000

P.L.F. 2005

Présentation des dépenses en capital

Titre V Investissements 8.099.000 15.121.000
exécutés par l'Etat

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	<i>article</i>		
55-21	Logement, travaux (libellé modifié)	"	200.000
40	<i>Résorption de l'insalubrité : réalisation de travaux d'office de sortie d'insalubrité</i>	"	200.000
	Financement par l'État des travaux d'office de sortie d'insalubrité, prévus, en cas de carence des propriétaires, par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000)		
57-30	Etudes en matière de construction, de logement et d'habitat (libellé modifié)	8.099.000	14.921.000
10	<i>Etudes centrales et locales dans le domaine de l'habitat. Etudes d'urbanisme antérieures au 1er janvier 2005</i>	4.900.000	12.000.000
	Études générales ou pré-opérationnelles, études techniques, études à caractère économique ou financier aux fins d'éclairer tant au niveau central qu'au niveau local les choix en matière de logement, d'habitat et de construction		
	Études en matière d'urbanisme et d'aménagement antérieures au 1er janvier 2005		
20	<i>Plan urbanisme, construction et architecture. Recherche</i>	3.199.000	2.921.000
	Expérimentations, actions concertées et échanges internationaux sur le logement, la construction et l'urbanisme		

P.L.F. 2005

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

1.197.910.000 1.282.415.000

chapitre article	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
65-30	Subventions en matière de recherche	2.410.000	2.115.000
10	<i>Plan urbanisme, construction et architecture. Recherche</i> Expérimentations, actions concertées et échanges internationaux sur le logement, la construction et l'urbanisme	1.415.000	1.078.000
30	<i>C.S.T.B. Autres dépenses d'équipement. Recherche</i> Équipements et acquisition de matériels pour les techniques de pointe (hors grands équipements)	995.000	1.037.000
65-48	Construction et amélioration de l'habitat	1.170.500.000	1.255.300.000
10	<i>Opérations locatives sociales et renouvellement urbain hors politique de la ville</i> Opérations situées en dehors des quartiers en rénovation urbaine : - construction, acquisition-amélioration, amélioration et démolition de logements sociaux ; réquisition et changement d'usage ; surcharge foncière en Ile-de-France et en province ; hébergement d'urgence - amélioration de la qualité du service dans le logement social (y compris études) Plans stratégiques de patrimoine ; participation de l'État au fonds d'intervention du logement locatif social (FILLS) Programmes locaux de l'habitat ; maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale ; études pré-opérationnelles et suivi-animation des opérations d'amélioration de l'habitat et des plans de sauvegarde des copropriétés en difficultés	442.000.000	465.000.000
30	<i>Qualité de l'habitat et de la construction. Plan urbanisme, construction et architecture</i> Ces crédits sont notamment destinés à financer : - les surcoûts imputables au caractère expérimental des opérations de construction et de réhabilitation retenues par le Plan urbanisme, construction et architecture (PUCA) dans l'ensemble des constructions, - des études pré-opérationnelles, - des actions de coopération internationale.	6.500.000	5.800.000
40	<i>Accession à la propriété. Prêts sans intérêt</i> Paiement des subventions au titre des prêts à taux zéro	"	265.000.000
60	<i>Opérations de démolition, réquisition et changement d'usage antérieures au 1er janvier 2004 et aires d'accueil des gens du voyage</i> Création ou réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage et aménagement de terrains familiaux Opérations de démolition, réquisition et changement d'usage antérieures au 1er janvier 2004	30.000.000	18.000.000

P.L.F. 2005

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat **1.197.910.000** **1.282.415.000**

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	<i>article</i>		
70	<i>Résorption de l'habitat insalubre</i>	7.000.000	8.000.000
	Interventions prévues pour des opérations de résorption de l'habitat insalubre		
	Maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale liées à la lutte contre l'insalubrité		
80	<i>Opérations en zones urbaines sensibles, grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain et dotation à l'agence nationale pour la rénovation urbaine</i>	223.000.000	98.500.000
	Opérations situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville antérieures au 1er janvier 2004 :		
	- construction, acquisition-amélioration, amélioration et démolition de logements sociaux ; réquisition et changement d'usage		
	- amélioration de la qualité du service dans le logement social (y compris études)		
	- maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale liées à des opérations de démolition-reconstruction		
	Dotation à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), prévue par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine		
90	<i>Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Subventions d'investissement</i>	462.000.000	395.000.000
	Crédits versés à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'octroi de subventions aux propriétaires-bailleurs ainsi qu'aux propriétaires occupants		
65-50	Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale	25.000.000	25.000.000
10	<i>Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale</i>	25.000.000	25.000.000
	Contribution de l'État au fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS), chargé de gérer, pour le compte de l'Etat, la garantie que celui-ci accorde aux prêts d'accession sociale (PAS) ainsi qu'aux prêts à taux zéro, associés à un PAS et garantis		

P.L.F. 2005

Récapitulation par agrégat

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre IV	///////	///////	5.167.300.000	+50.000.000	5.217.300.000	-38.300.000	5.179.000.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	5.167.300.000	+50.000.000	5.217.300.000	-38.300.000	5.179.000.000
Totaux généraux	///////	///////	5.167.300.000	+50.000.000	5.217.300.000	-38.300.000	5.179.000.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agréгат 21 Solidarité dans le logement

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre IV			5.167.300.000	5.179.000.000
Chapitre	46-40	Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne (intégralité du chapitre)	5.046.000.000	5.179.000.000
Chapitre	46-50	Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées (ancien) (intégralité du chapitre)	121.300.000	"
Totaux pour les dépenses ordinaires			5.167.300.000	5.179.000.000
Totaux généraux			5.167.300.000	5.179.000.000

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Agrégat 21 : Solidarité dans le logement

Composantes de l'agrégat

L'agrégat n° 21 correspond à la contribution de l'Etat au financement :

- des aides personnelles au logement ; ces aides ont pour finalité d'abaisser, dans le secteur locatif ainsi que dans le secteur de l'accession, le taux d'effort (part des revenus consacrée au logement) des ménages ; les crédits d'aides personnelles représentaient près de 77 % des crédits de la loi de finances initiale pour 2004 ;
- de dispositifs spécifiques de solidarité relatifs, d'une part, au logement des personnes défavorisées - fonds de solidarité pour le logement (FSL), aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT), aide aux organismes pratiquant la médiation locative (AML)-, d'autre part, aux accédants en difficulté - fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD).

Outre ces aides, d'autres dispositifs destinés à réduire les coûts de construction et d'amélioration de l'habitat, communément appelés "aides à la pierre", sont mis en place. Ces aides à la pierre, regroupées au sein de l'agrégat n° 22 "Développement de l'habitat et renouvellement urbain", sont consenties, selon les cas, aux ménages ou aux bailleurs.

L'ensemble de ces aides, le plus souvent assorties de conditions liées à la situation et aux ressources des ménages, sont complémentaires et visent à rendre possible l'accès des ménages au logement, même des plus modestes, en concrétisant le droit au logement.

1. Aides à la personne

Les aides à la personne (aide personnalisée au logement, allocation de logement sociale et allocation familiale) sont versées sous condition de ressources aux ménages locataires, accédant à la propriété ou résidant en foyers, en fonction de leur situation familiale et de leurs dépenses de logement (loyer, mensualité de remboursement de prêt, redevance versée au gestionnaire de foyer).

Les crédits relevant de cette composante se répartissent entre :

- d'une part, la contribution versée par l'Etat au fonds national d'aide au logement (FNAL) pour le financement de l'allocation de logement sociale (ALS), à laquelle s'ajoutent les cotisations versées par les employeurs ;
- d'autre part, la subvention d'équilibre versée au fonds national de l'habitation (FNH) pour le financement de l'aide personnalisée au logement (APL), en sus des contributions des régimes de prestations familiales (fonds national des prestations familiales et budget annexe des prestations sociales agricoles) et du fonds national d'aide au logement.

Il existe un troisième type d'aide personnelle au logement, l'allocation de logement familiale (ALF), qui est une prestation familiale entièrement financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF).

Les trois prestations APL, ALS, ALF sont désormais très voisines et coexistent essentiellement pour des raisons historiques. L'ALF, créée en 1948, est versée aux familles avec enfants et aux jeunes ménages. L'ALS, créée en 1971, est destinée principalement aux personnes isolées et aux ménages sans enfant à faibles ressources, notamment les personnes âgées, les jeunes travailleurs ou les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI). L'APL, créée en 1977, est versée à toutes les catégories de ménages, dès lors que ces ménages occupent un logement construit, acquis ou amélioré avec une aide de l'Etat.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

chiffres 2003

	total des prestations versées hors frais de gestion (en millions d'euros)	Financement des prestations et des frais de gestion (en Millions d'euros)	Montants (en millions d'euros)	%	Nombre total de bénéficiaires (en milliers) ⁽³⁾	Montant moyen mensuel des aides versées en 2003(en euros) En locatif	Montant moyen mensuel des aides versées en 2003 (en euros) En accession à la propriété
ALF	3305	Régimes sociaux ⁽¹⁾	3 305	100	1 225	257	142
ALS	4 038	FNAL	3 999	100	2 223	153	108
		- dont cotisations employeurs	1 739				
		- dont Etat ⁽²⁾	2 948				
		- dont versement au FNH	-688				
APL	6 077	FNH	6 181	100	2 640	196	166
		- dont Etat ⁽²⁾	2 291				
		- dont versements du FNAL	688				
		- dont régimes sociaux ⁽¹⁾	3 202				
Total	13 420	Total fonds alimentés par :	13 485	100	6 088	188	149
		- Régimes sociaux ⁽¹⁾	6 507	48,25			
		- Cotisations employeurs au FNAL	1 739	12,90			
		- État ⁽²⁾	5 239	38,85			

(1) Fonds national des prestations familiales et budget annexe des prestations sociales agricoles.

(2) Montant délégué au 31 décembre de l'année sur la dotation budgétaire annuelle, ces crédits pouvant être affectés à des régularisations portant sur les années antérieures.

(3) Données CNAF et CCMSA arrondies au millier le plus proche.

2. Dispositifs spécifiques de solidarité

Cette composante correspond à la participation de l'Etat au financement des interventions sociales ciblées sur les aides au logement des personnes défavorisées:

- les aides provenant des fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Les FSL financent des aides destinées à faciliter l'accès au logement des personnes qui en sont exclues ; ils ont aussi pour vocation d'aider les ménages à se maintenir dans leur logement lorsqu'ils rencontrent des difficultés passagères pour en assumer la charge. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions. Jusqu'à présent, ces aides étaient financées par l'Etat et les conseils généraux principalement. Deux réformes intervenues en 1996 (lois du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville) et en 2000 (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) ont élargi la compétence des FSL, jusque là réservée aux locataires en difficulté, aux copropriétaires accédants et aux propriétaires occupants en difficulté dans certaines conditions. En 2003, la participation de l'Etat aux FSL s'est élevée à 55,9 M€.

- l'aide à la médiation locative (AML) :

Instituée par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, cette aide est financée par l'Etat et versée par certains organismes ayant passé des conventions triennales, renouvelables par avenant, avec l'Etat et qui pratiquent la sous-location ou la gestion immobilière de logements destinés à des personnes défavorisées.

En 2003, l'AML a porté sur un peu plus de 22 000 logements. La dépense s'est élevée pour l'Etat à 10 M€, pour un coût moyen d'aide, en année pleine, de 528,75 € par logement en Ile-de-France et de 479,15 € par logement en province.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux seuls conseils généraux le pilotage et le financement des FSL et de l'AML à compter du 1er janvier 2005. Ces crédits sont donc supprimés du budget du logement et donneront lieu à compensation financière au profit des collectivités locales désormais compétentes.

- les aides destinées aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) :

- l'ALT *stricto sensu* : elle est versée aux organismes conventionnés (associations et centres communaux ou intercommunaux d'action sociale) logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. L'ALT vise à se substituer exceptionnellement aux aides à la personne (APL et AL), lorsque le versement de celles-ci n'est pas possible, notamment du fait d'une durée d'occupation trop courte.
- l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA) : dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il a été décidé d'étendre le champ d'intervention de l'ALT au financement d'une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les dépenses totales se sont élevées à 35,5 M€ en 2003.

En 2005, les crédits destinés au financement de l'ALT (ALT normale et AGAA) sont transférés sur le budget de la direction générale de l'action sociale (section Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale).

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Chiffres 2003

	Montant total des aides financières et prestations financées (hors frais de gestion) et répartition des montants pour les principaux types d'aide	Montant total des aides financières et prestations financées (hors frais de gestion) et répartition des montants pour les principaux types d'aide	Dotations de l'Etat (en millions d'euros)	Dotations de l'Etat (en millions d'euros)	Nombre total de bénéficiaires et montant moyen de l'aide par principal type d'aide	Nombre total de bénéficiaires et montant moyen de l'aide par principal type d'aide
	2002	2003	2002	2003	2002	2003(estimations)
FSL	239 M€	247 M€	68 M€	55,9 M€	279 000 ménages	287 000 ménages
- accès au logement locatif	37%	37%			550 €	530 €
- maintien dans le logement locatif	32%	32%			980 €	1 000 €
- accompagnement social lié au logement	25%	25%			820 €	830 €
ALT ¹	67,4 M€	76,0 M€	33 M€	35,5 M€	250 000 bénéficiaires	275 000 bénéficiaires
AML (État seul financeur)			11,2 M€	10 M€	22 000 logements	22 000 logements

- les aides apportées par les fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD) :

Ces aides sont versées sous forme de prêts sans intérêt, pour résorber les situations d'impayés des accédants ayant souscrit un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP). Les FAAD, alimentés initialement par les contributions de l'Etat et des conseils généraux, ne bénéficient plus désormais que des retours de prêts ou des subventions des collectivités locales.

Au 31 décembre 2003, près de 42 départements étaient dotés d'un fonds d'aide aux accédants en difficulté.

¹ dont 1,45 M€ en 2002 et 3,2 M€ en 2003 pour l'AGAA.

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (DO+CP) (en millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Aides à la personne	5.379	5.239	5.046	5.179	0
(1)	Dispositifs spécifiques de solidarité	110	102	121	0	0
	Total	5.489	5.341	5.167	5.179	0

(1) Les données 2005 tiennent compte de la décentralisation des FSL et de l'AML et du transfert des crédits relatifs à l'ALT à la DGAS.

Objectifs, résultats et cibles

L'objectif poursuivi pour la totalité de l'agrégat est un objectif social et économique : de façon générale, cette politique contribue à la réduction des inégalités sociales par la mise en oeuvre de mécanismes de solidarité. Fortement élastiques en fonction des revenus, les aides personnelles jouent un rôle contracyclique important, participant ainsi aux dispositifs de régulation économique.

Aides à la personne

Efficacité socio-économique

1. Maintenir la part du revenu consacré au paiement du loyer pour les locataires, de l'emprunt pour les accédants à la propriété, à un niveau en adéquation avec les revenus

En maintenant à un bas niveau, après versement de l'aide à la personne, la part de montant de loyer pour les locataires ou de montant de prêt pour les accédants à la propriété qui reste à leur charge. Cet objectif est mesuré par le calcul, sur la base de différentes hypothèses reprenant des ménages types, du taux d'effort (part du revenu consacré au paiement du logement) sans versement de l'aide et après versement de l'aide.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat	Prévision		
	secteur locatif : APL (1)						
	Taux d'effort avant versement de l'aide	32,1%		32,5 %	32,4 %		
	Taux d'effort après versement de l'aide	20,4%		21,7 %	21,9 %		
	secteur locatif : ALF (2)						
	Taux d'effort avant versement de l'aide	32,1%		32,5 %	32,4 %		
	Taux d'effort après versement de l'aide	20,4%		21,7 %	21,9 %		
	secteur accession : APL (3)						
	Taux d'effort avant versement de l'aide	36,3%		35,9 %	35,2 %		
	Taux d'effort après versement de l'aide	30,1%		30,7 %	30,4 %		
	secteur accession: ALF (4)						
	Taux d'effort avant versement de l'aide	31,9%		31,5 %	30,9 %		
	Taux d'effort après versement de l'aide	24,9%		25,5 %	25,2 %		

Notes :

Tous les calculs sont faits au 1er juillet de l'année considérée. Ces calculs sont effectués à partir d'une progression des loyers alignés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC moyen du 4ème trimestre précédent) et des charges sur les prix à la consommation, les valeurs initiales ayant été fixées il y a quelques années.

Pour les ménages en secteur locatif, les calculs ont été effectués sur l'hypothèse suivante : un ménage mono-actif avec deux enfants, un revenu correspondant à 1,5 SMIC, vivant dans une agglomération de province de plus de 100 000 habitants ; en 2004, montant du loyer = 352 €, des charges = 106 € ; en 2003, montant du loyer = 342 €, des charges = 104 €.

Pour les accédants à la propriété, les calculs ont été effectués sur l'hypothèse suivante :

pour l'aide personnalisée au logement, un ménage mono-actif avec deux enfants, un revenu correspondant à 2 SMIC, ayant accédé en 1990 dans une agglomération de province de plus de 100 000 habitants - montant de la mensualité = 663 € ;

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

pour l'allocation de logement familiale : un ménage mono-actif avec deux enfants, un revenu correspondant à 1,5 SMIC, ayant accédé en 1990 dans une agglomération de province de plus de 100 000 habitants - montant de la mensualité =437 €.

- (1) L'aide versée correspond à l'aide personnalisée au logement (APL). Les charges locatives sont prises en compte dans la mesure des résultats.
- (2) L'aide versée correspond à l'allocation de logement familiale (ALF). Les charges locatives sont prises en compte dans la mesure des résultats.
- (3) L'aide versée correspond à l'aide personnalisée au logement (APL). Aucune charge n'est prise en compte dans la mesure des résultats.
- (4) L'aide versée correspond à l'allocation de logement familiale (ALF). Aucune charge n'est prise en compte dans la mesure des résultats.

2. Traiter de façon équitable les revenus, en particulier ceux provenant d'un travail ou d'un transfert social, afin de réduire les phénomènes de désincitation au travail

Cet objectif est mesuré par la comparaison entre le montant du taux d'effort constaté en allocation de logement sociale (ALS) pour une personne isolée bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (RMI) et celui, également en ALS, d'une personne isolée à temps partiel percevant un salaire d'un montant équivalent au RMI.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat	Prévision		
	Allocation de logement sociale (ALS)						
	- Taux d'effort après versement de l'aide pour une personne isolée bénéficiaire d'un RMI	8,3 %		9,6%	10,3 %		
	- Taux d'effort après versement de l'aide pour une personne isolée dont le revenu équivaut au RMI	8,3 %		9,6%	10,3 %		

Note:

Les calculs sont faits au 1^{er} janvier de l'année considérée (loyer : 223 € au 1er janvier 2003, 229 € au 1er janvier 2004 ; charges : 46,97 € au 1er janvier 2003, 46,97 € au 1er janvier 2004).

Dispositifs spécifiques de solidarité

Efficacité socio-économique

1. Réduire le nombre de ménages modestes ou défavorisés susceptibles d'être exclus de l'accès à un logement ou de ne pas pouvoir s'y maintenir.

Lutter contre l'exclusion en prévenant les expulsions et en limitant le nombre de sans abris, en aidant les ménages modestes ou défavorisés à surmonter leurs difficultés temporaires ou permanentes, par l'intermédiaire des fonds de solidarité pour le logement (FSL), de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT), de l'aide aux organismes pratiquant la médiation locative (AML) et des fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD).

La mise en œuvre du dispositif de solidarité, prévu par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, grâce notamment aux chartes de prévention des expulsions qui doivent organiser au niveau local la coordination de tous les intervenants (travailleurs sociaux, bailleurs, FSL...), devrait entraîner la diminution du nombre des situations d'impayé conduisant à la saisine du juge et la diminution du nombre des jugements d'expulsion. De même, le dispositif d'urgence mis en place par le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale dans le parc HLM, par circulaire du 13 mai 2004, qui vise à prévenir les expulsions des ménages de bonne foi en impayés de loyer devrait également concourir à la baisse du nombre de ces expulsions.

Cet objectif est mesuré par l'évolution, depuis l'année 1998, du nombre de ménages ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion pour cause d'impayé de loyer, ainsi que par l'évolution, depuis cette date, du nombre de ménages ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion pour cause d'impayé de loyer rapporté au nombre de ménages bénéficiaires du RMI.

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
				Résultat			
	Ménages ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion pour cause d'impayés de loyer	84138		nc			
	Nombre de jugements d'expulsion prononcés rapporté au nombre de ménages bénéficiaires du RMI	7,7 %		nc			

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Solidarité dans le logement

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	21.708.806	-1.000.000	20.708.806	-399.010	20.309.796
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	21.708.806	-1.000.000	20.708.806	-399.010	20.309.796
Titre IV	///////	///////	40.049.095	-10.685.400	29.363.695	+570.000	29.933.695
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	61.757.901	-11.685.400	50.072.501	+170.990	50.243.491
Dépenses en capital							
Titre V	30.581.000	8.099.000	27.343.000	///////	11.391.000	+3.730.000	15.121.000
Titre VI	1.651.920.000	1.197.910.000	1.424.575.000	///////	1.051.735.000	+230.680.000	1.282.415.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.682.501.000	1.206.009.000	1.451.918.000	///////	1.063.126.000	+234.410.000	1.297.536.000
Totaux généraux	1.682.501.000	1.206.009.000	1.513.675.901	-11.685.400	1.113.198.501	+234.580.990	1.347.779.491

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			21.708.806	20.309.796
Chapitre	34-30	Moyens spécifiques de fonctionnement et d'information (intégralité du chapitre)	2.609.796	1.609.796
Chapitre	36-40	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Subvention de fonctionnement (intégralité du chapitre)	6.099.010	5.700.000
Chapitre	37-40	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité (intégralité du chapitre)	13.000.000	13.000.000
Titre IV			40.049.095	29.933.695
Chapitre	44-30	Interventions en faveur du logement (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	19.105.400	8.990.000
Chapitre	44-40	Recherche scientifique et technique. Subventions de fonctionnement (intégralité du chapitre)	20.943.695	20.943.695
Totaux pour les dépenses ordinaires			61.757.901	50.243.491
Dépenses en capital				
Titre V			27.343.000	15.121.000
Chapitre	55-21	Logement, travaux (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	10.340.000	200.000
Chapitre	57-30	Etudes en matière de construction, de logement et d'habitat (libellé modifié) (intégralité du chapitre)	17.003.000	14.921.000
			1.424.575.000	1.282.415.000
Titre VI				
Chapitre	65-23	<i>Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	24.600.000	"
Chapitre	65-30	Subventions en matière de recherche (intégralité du chapitre)	2.115.000	2.115.000
Chapitre	65-48	Construction et amélioration de l'habitat (intégralité du chapitre)	1.372.860.000	1.255.300.000
Chapitre	65-50	Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale (intégralité du chapitre)	25.000.000	25.000.000
Totaux pour les dépenses en capital			1.451.918.000	1.297.536.000
Totaux généraux			1.513.675.901	1.347.779.491

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Agrégat 22 : Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Composantes de l'agrégat

Sont financés sur l'agrégat n°22 l'ensemble des moyens de la section logement, hors aides de l'Etat au logement dans les départements d'outre-mer, affectés au développement de l'habitat, d'une part, au renouvellement urbain, d'autre part.

Sur cet agrégat qui se répartit entre quatre composantes, les composantes 1, 2 et 3 ont pour finalités communes d'illustrer le droit au logement pour tous par des aides au développement d'une offre d'habitat diversifiée destinées à des ménages disposant le plus souvent de ressources modestes et de contribuer à l'amélioration de la qualité des logements et des quartiers dévalorisés. Ces objectifs sont déclinés par type de parc (parc locatif social, parc privé, accession sociale à la propriété) respectivement dans chacune des composantes.

Quant à la composante 4, elle a un rôle de support pour l'ensemble de l'agrégat (études et recherche dans les domaines de l'habitat et de la construction ; information et animation des réseaux professionnels).

1. Développement et renouvellement du parc social

Le financement du logement locatif social est aujourd'hui partagé entre l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)¹ qui a compétence dans les zones urbaines sensibles et l'Etat qui a compétence sur le reste du territoire. Ce financement est principalement fondé sur l'octroi de prêts versés par la caisse des dépôts et consignations qui mobilise à cet effet les ressources en provenance du livret A (compte d'épargne à taux réglementé et exonéré d'impôts) et de subventions versées par l'Etat sur le budget du logement ou par l'ANRU (dont le budget est alimenté partiellement par l'Etat pour ce faire).

Les subventions versées par l'Etat sont destinées à la réalisation des opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivie d'amélioration, financées à l'aide des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs aidés d'intégration (PLA-I) ou des PLUS construction-démolition (PLUS-CD) ; il en va de même des subventions relatives aux opérations de réhabilitation financées par la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Le montant des prêts et le taux des subventions sont variables, selon qu'il s'agit d'une opération d'acquisition ou de construction financée en PLUS ou en PLA-I ou d'une opération de réhabilitation bénéficiant d'une PALULOS. La durée de remboursement moyenne des prêts est en général de 15 à 20 ans pour les opérations PALULOS ; elle peut aller jusqu'à 35 ans, voire 37 ans, pour les opérations PLUS.

Des subventions peuvent être également versées par les collectivités territoriales ainsi que des prêts versés à partir de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement), en vue notamment de compléter la subvention versée par l'Etat.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'attribution des aides de l'Etat au logement locatif social pourra être déléguée à compter du 1er janvier 2005 aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou aux départements qui en feront la demande. Une convention sera conclue entre l'Etat et la collectivité délégataire pour fixer les moyens qui lui seront alloués et les objectifs à atteindre.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'Etat et aux prêts de la caisse des dépôts et consignations sont les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Pour la réalisation des PLA-I, les associations agréées peuvent être également maîtres d'ouvrage. L'intervention des collectivités locales est possible, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, pour la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ; elle est étendue à la construction neuve lorsqu'il s'agit de logements très sociaux (PLA-I).

Relèvent également de cette composante :

- les subventions pour surcharge foncière destinées à faciliter la réalisation de logements sociaux, tout particulièrement en région Ile-de-France ;
- une enveloppe de crédits réservée au financement de places d'hébergement d'urgence ou de logements d'urgence pour les personnes en grande difficulté ;
- les subventions visant à améliorer la qualité du service rendu aux habitants ou à rendre possible la restructuration lourde des quartiers en difficulté (démolitions et changements d'usage), désormais prises en charge dans leur quasi-totalité par l'ANRU ;

¹ cf. loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (articles 10 à 17).

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

- les subventions d'investissement versées pour la réalisation ou la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment complétée par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil.

Enfin, il convient de signaler l'existence des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts locatifs intermédiaires (PLI) qui sont financés sur des ressources défiscalisées (livret A pour le PLS, livret d'épargne populaire pour le PLI) et qui contribuent à accroître la production de logements.

Chiffres 2003

	Montant des subventions versées sur le budget du logement (en millions d'euros)	Nombre de logements financés	Montant moyen de subvention par logement (en euros)
PLUS	192,6	34 588	
PLUS-CD	41,2	4 144	
Total PLUS	233,8	38 732	6 035
PLA-I	71,7	5 034	14 251
PLS		12 659	
Subventions pour surcharge foncière	114,6		
Total offre nouvelle	420,1	56 425	
PALULOS	125,1	80 398 (1)	1 556

(1) Les statistiques fournies concernent uniquement les travaux de réhabilitation dont le montant moyen est supérieur à 2 287 euros.

En 2003, le total des logements sociaux financés s'est élevé à 56 425, pour un objectif initialement fixé à 54 000. Le nombre de logements financés en PLUS, PLUS-CD et PLA-I dépasse de 4 % les objectifs fixés pour l'année 2003 et ceux financés en PLS de 5 %. Par rapport aux résultats de l'année précédente, les PLS ont augmenté de 15 %. Le nombre de logements réhabilités au moyen d'une PALULOS continue de décroître, du fait d'une priorité donnée à la production de l'offre nouvelle et d'une plus grande sélectivité des opérations retenues.

Bénéficient, en outre, au logement social les principales dépenses fiscales suivantes :

- l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les offices HLM et OPAC (estimée à 290 M€ pour 2003 et à 290 M€ pour 2004) ;
- l'application du taux réduit de TVA aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM pour la construction de logements sociaux à usage locatif (estimée à 50 M€ pour 2003 et à 50 M€ pour 2004) ;
- l'application du taux réduit de TVA pour les livraisons à soi-même d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de logements sociaux à usage locatif (estimée à 870 M€ pour 2003 et à 880 M€ pour 2004).
- l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux construits depuis moins de 15 ans ;
- l'abattement, compensé par l'Etat, de la TFPB pour les logements situés en zones urbaines sensibles et à condition que les organismes de logement social aient conclu une convention de gestion urbaine de proximité.

2. Développement et renouvellement du parc privé

Il s'agit, pour l'essentiel, de la subvention versée à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), établissement public administratif, tant pour ses dépenses de fonctionnement (notamment, dépenses en personnel) que pour ses dépenses d'investissement.

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les missions de l'ANAH ont été élargies, lui donnant ainsi compétence pour intervenir sur l'ensemble du parc privé. En effet, traditionnellement chargée de verser pour le compte de l'Etat des aides à destination des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration, l'ANAH a également pris en charge, dès janvier 2002, l'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) versées aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Le décret n° 2001-351 du 20 avril 2001 définit, outre les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ANAH, le nouveau cadre de son intervention en faveur de l'ensemble des propriétaires, bailleurs ou occupants. Les subventions de l'ANAH sont attribuées au niveau départemental par la commission d'amélioration de l'habitat, présidée par le directeur départemental de l'équipement ; les dossiers sont instruits et les paiements ordonnancés par la délégation locale de l'ANAH qui est composée d'agents de la DDE apportant le concours des services de l'Etat à l'établissement public.

Comme les aides au logement locatif social, l'attribution des aides à l'amélioration du parc privé pourra être, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, déléguée aux EPCI et/ou aux départements qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2005. Une convention sera conclue entre l'Etat et la collectivité délégataire pour fixer les moyens qui lui seront alloués et les objectifs à atteindre.

Chiffres 2003

notes	Montant des subventions versées par l'ANAH (en millions d'euros)	Nombre de logements subventionnés	Coût moyen des subventions versées (en euros)	
	Propriétaires bailleurs	266,9	87 300	3 057
	Propriétaires occupants	148,2	70 778	2 094

Relèvent également de cette composante les crédits relatifs à la lutte contre le saturnisme et l'insalubrité.

S'agissant du dispositif portant sur la lutte contre le saturnisme instauré dans le cadre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les crédits inscrits sur la section logement sont affectés à la réalisation de diagnostics à la charge de l'Etat ; s'y ajoutent les contrôles postérieurs aux travaux à la charge de l'Etat ainsi que l'hébergement provisoire des occupants des immeubles traités en cas de travaux réalisés d'office par le préfet.

Dans le cadre de la loi SRU, qui renforce les dispositifs opérationnels mis en oeuvre afin d'éradiquer l'habitat indigne, les crédits prévus en faveur de la lutte contre le saturnisme ont été en 2002 étendus à la lutte contre l'insalubrité. Les actions financées à ce titre sont très proches de celles consacrées à la lutte contre le saturnisme (financement des diagnostics d'insalubrité, de l'accompagnement social des ménages, des travaux réalisés par l'Etat en substitution des propriétaires et contrôle de ces travaux). En outre, sont éligibles à ce financement les mesures exécutées d'office visant à empêcher toute occupation de locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité avec interdiction d'habiter.

Contribuent enfin à l'amélioration et au développement du parc privé les principales dépenses fiscales suivantes :

- l'application du taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements achevés depuis plus de 2 ans donnés en location ou occupés par leurs propriétaires (estimée à 3 400 M€ pour 2003 et à 3 600 M€ pour 2004) ;
- la déduction au titre de l'amortissement des logements neufs loués à usage d'habitation principale (estimée à 500 M€ pour 2003 et à 450 M€ pour 2004) ;
- la déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire ;
- la déduction forfaitaire majorée sur les revenus des logements loués à des personnes de condition modeste.

3. Accession à la propriété

Ces aides prennent la forme de prêts à taux zéro (PTZ) ou de prêts à l'accession sociale (PAS) qui sont attribués sous conditions de ressources. Le PTZ, qui s'est substitué aux prêts aidés à l'accession à la propriété (PAP) à compter du 1^{er} octobre 1995, est une avance remboursable destinée à améliorer le plan de financement des accédants à la propriété modestes ; il est un peu moins d'une fois sur deux associé à un PAS. Ces derniers bénéficient par l'intermédiaire du fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS) d'une garantie de l'Etat et, pour les prêts émis à partir du 1^{er} avril 1999 et jusqu'en 2003, d'un dispositif de sécurisation visant à protéger contre les risques entraînés par le chômage ou le divorce les ménages qui décident d'accéder à la propriété.

Un nouveau mécanisme fondé sur un crédit d'impôt deviendra à partir de 2005 l'instrument principal d'aide à l'accession à la propriété. Le montant de l'avantage consenti sera plus important et tiendra mieux compte de la composition du ménage que l'actuel prêt à taux zéro. En outre, le nouveau dispositif sera ouvert sans restriction à l'ancien et aidera, de ce fait, au moins deux fois plus de ménages à acquérir une première résidence principale.

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Chiffres 2003

	Subventions versées par l'État (en millions d'euros)	Nombre de ménages bénéficiaires	Coût moyen de subvention (en euros)
Prêts à taux zéro (PTZ)	656 ⁽¹⁾	94 686 ⁽²⁾	6 930
Prêts d'accession sociale (PAS)	25 ⁽¹⁾	63 169	756
PTZ garantis	nc	35 127	166

(1) Il s'agit du total des cotisations versées par l'Etat à la société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale (SGFGAS) pour la garantie des PAS et des PTZ.

(2) Pour un nombre de PTZ émis en 2003 égal à 100 101 (cf. infra).

4. Etudes, recherche, information et animation des réseaux professionnels

4.1. Études et recherche

Cette sous-composante recouvre l'ensemble des études financées, au niveau central comme au niveau local, sur la section logement. Ces études ont principalement pour objet de produire et de valoriser les connaissances nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques poursuivies dans les domaines de l'habitat et de la qualité de la construction. Relèvement, de plus, de cette composante les crédits du budget civil de recherche et développement (BCRD) imputés sur la section logement. Ces crédits visent à :

- contribuer au développement de la recherche incitative (soutenir, évaluer et faire connaître les études, recherches et expérimentations), initiée par le plan urbanisme construction architecture (PUCA) ;
- soutenir des programmes de recherche de niveau international, développés par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), nécessaires pour fonder l'action des pouvoirs publics en matière d'innovation, de prévention et de réglementation et faire connaître et reconnaître les conceptions françaises au sein de l'union européenne.

En 2003, les dépenses se sont élevées à 12,6 M€ en AP et à 34 M€ en DO+CP.

4.2. information et animation des réseaux professionnels

La diffusion de l'information à destination du grand public (usagers, propriétaires, locataires...), des professionnels du logement, des collectivités territoriales et des services déconcentrés s'effectue principalement à travers la réalisation de supports de communication, l'organisation de campagnes nationales, l'organisation ou la participation à des colloques et séminaires, enfin la mise en ligne de la thématique " logement " du site internet du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

L'ensemble de ces informations est, par ailleurs, relayé par les associations oeuvrant dans le domaine du logement dont les budgets sont en partie alimentés par une contribution de l'Etat. A cet égard, l'association nationale d'information pour le logement (ANIL) et les 67 associations départementales d'information sur le logement (ADIL), subventionnées en 2003 à hauteur de 5,135 M€, jouent un rôle essentiel pour la prévention des risques liés aux opérations d'achat et de construction de logements par des familles modestes ainsi que pour les informations qu'elles fournissent sur le fonctionnement du marché, le régime juridique applicable aux locations... ; le nombre de consultations données par l'ANIL et les ADIL s'est élevé à 922 000 en 2003.

En 2003, les dépenses (titres III et IV) consacrées aux actions de communication dans le domaine du logement et aux associations oeuvrant dans le domaine du logement se sont élevées à 7,17 M€.

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : Dépenses budgétaires (DO+CP) (en millions d'euros)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Développement et renouvellement du parc social	399	431	458	581	
	Développement et renouvellement du parc privé	377	391	403	422	
	Accession à la propriété	851	753	551	291	
(1)	Etudes, recherche, information et animation des réseaux professionnels	43	42	41	53	
	Total	1.670	1.617	1.453	1.347	

(1) L'écart observé entre 2005 et les années antérieures tient au fait qu'au PLF 2005 la totalité des CP/SV (sans distinction entre urbanisme et logement) sont comptabilisés sur la présente section.

Objectifs, résultats et cibles

Développement et renouvellement du parc social

Efficacité socio-économique

1. Développer une offre diversifiée de logements sociaux à loyer modéré

En assurant une offre suffisante, à l'échelon local, pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds du PLUS tout en promouvant la mixité sociale au sein des agglomérations. La mesure de l'objectif de mixité sociale peut être obtenue par le taux de réalisation de logements locatifs sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants (communes de plus de 1 500 habitants pour la région Ile de France) au regard d'un objectif d'au moins 20 % de logements sociaux sur 20 ans tel que fixé par la loi SRU. C'est ainsi qu'en 2003 le nombre de logements réalisés dans les communes concernées s'est élevé à près de 20 000 pour un objectif annuel de près de 21 000, soit un taux de réalisation de 95 % (contre 81 % seulement en 2002).

En améliorant la qualité des logements gérés par les organismes d'HLM, les SEM de construction ainsi que les organismes qui contribuent au logement des personnes défavorisées. Cet objectif est mesuré par le taux de satisfaction des ménages à l'égard de leurs conditions de logement (voir accession à la propriété).

La mise en place du numéro unique d'enregistrement permet désormais de mieux connaître la demande de logements locatifs sociaux. Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003, les demandes de logements locatifs sociaux se sont élevées à 1 812 052.

2. Contribuer à la requalification de quartiers dévalorisés

En développant une politique d'investissements lourds permettant de financer des opérations de restructuration importante telles que les opérations de démolition. Cet objectif, formulé dès la fin des années 90, a été confirmé par l'adoption de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Ainsi, le nombre de logements dont la démolition est financée par l'Etat ne cesse d'augmenter depuis 1998. En 2003, ce nombre atteint 12 414, soit 14 % de plus qu'en 2002 dont 66 % réalisées en zones urbaines sensibles (ZUS). Cet objectif peut être également mesuré par l'évolution du nombre des PLUS construction-démolition (PLUS-CD) accordés annuellement, soit 4 144 en 2003, représentant une augmentation de 45 % par rapport à 2002.

En participant au financement d'actions favorisant la qualité de service apportée aux locataires, notamment une sécurité renforcée ; ces actions, menées en partenariat avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, se déclinent en investissements visant au renforcement des moyens humains (création de loges de gardiens, création d'antennes de gestion décentralisée...) ou d'équipements nouveaux (par exemple, fermeture sécurisée des halls d'immeubles). En 2003, 38 M€ ont été engagés à ce titre.

P.L.F. 2005

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Nombre de logements dont la démolition a été financée	10 862		12 414			
	Nombre de PLUS-CD financés	2 856		4 144			

Développement et renouvellement du parc privé

Efficacité socio-économique

1. Développer l'offre de logements dans le parc privé

En favorisant une offre suffisante, à l'échelon local, pour les ménages dont les ressources sont modestes, par des dispositifs incitatifs à destination des bailleurs. La mesure de cet objectif peut être donnée par l'évolution du nombre de logements privés conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Nombre de logements privés conventionnés à l'APL	7 800		7 700			
--	--	-------	--	-------	--	--	--

2. Améliorer la qualité des logements privés

En mettant aux normes minimales d'habitabilité les logements au moyen des aides versées par l'ANAH, ainsi qu'en favorisant les travaux d'économie d'énergie. Cela est de nature à améliorer la satisfaction des ménages à l'égard de leurs conditions d'habitation, en particulier en ce qui concerne le confort de leur logement, outil de mesure qui n'est pas propre au parc privé (voir accession à la propriété).

Accession à la propriété

Efficacité socio-économique

1. Favoriser l'accession à la propriété, en particulier des ménages modestes

En complétant leur apport personnel et leurs emprunts par un prêt sans intérêt. La mesure de cet objectif est donnée par le nombre total de ménages bénéficiaires d'un prêt à taux zéro (PTZ) et, sur ce total, par le nombre de bénéficiaires considérés comme très modestes dont les revenus imposables sont inférieurs à 12 638 € équivalent à un salaire net mensuel de 1 463 € (correspondant à la première tranche de revenus qui bénéficie des conditions de remboursement les plus favorables).

La mesure de cet objectif peut également être obtenue par l'évolution, au sein de l'ensemble des bénéficiaires du PTZ, du pourcentage des accédants modestes (revenu inférieur à 3 x SMIC).

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

(1)	Bénéficiaires d'un prêt à taux zéro	101.357		100.101			
	Bénéficiaires d'un prêt à taux 0% dont les revenus imposables sont inférieurs à 12 638 euros	31 826		26 562			
	Accédants modestes (revenu mensuel inférieur à 3 x SMIC)	75,5%		79,9%			

(1) Pour un nombre de PTZ mis en force en 2003 égal à 94 686 (cf. supra).

Agrégat 22 Développement de l'habitat et renouvellement urbain

2. Améliorer la qualité des logements

Source: enquêtes logement INSEE réalisées tous les quatre ans.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2000	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Evolution de l'indice de satisfaction des ménages à l'égard de leurs conditions d'habitation - Conditions de logement considérées par les ménages comme insuffisantes ou très insuffisantes exprimées en pourcentage	7,2%					
--	---	------	--	--	--	--	--

P.L.F. 2005

Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

		Autorisations de programme		Crédits de paiement	
		En compte au 1er janvier 2004	Demandées pour 2005	En compte au 1er janvier 2004	Demandés pour 2005
				Services votés	Mesures nouvelles
chapitre					
Titre V Investissements exécutés par l'Etat					
5ème partie Logement et urbanisme					
55-21	Logement, travaux (libellé modifié)	11.501 ¹	"	887 ¹	200
7ème partie Equipements administratif et divers					
57-30	Etudes en matière de construction, de logement et d'habitat (libellé modifié)	122.007	8.099	87.831	11.191
Totaux titre V		133.508	8.099	88.718	11.391
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat					
5ème partie Logement et urbanisme					
65-23	Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain (ancien)	" ²	"	" ²	"
65-30	Subventions en matière de recherche	10.762	2.410	6.301	910
65-48	Construction et amélioration de l'habitat	14.121.881	1.170.500	10.834.528	1.050.825
65-50	Contribution de l'Etat au fonds de garantie de l'accession sociale	60.347	25.000	60.347	"
Totaux titre VI		14.192.990	1.197.910	10.901.176	1.051.735
Totaux pour les dépenses en capital		14.326.498	1.206.009	10.989.894	1.063.126

¹ Après transport de crédits en compte (AP 587.428 milliers d'euros, CP 546.935 milliers d'euros) à destination du chapitre 55-21 du budget : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. I. Services communs et urbanisme

² Après transport de crédits en compte (AP 436.093 milliers d'euros, CP 353.138 milliers d'euros) à destination du chapitre 65-23 du budget : Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer. I. Services communs et urbanisme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

A ouvrir ultérieurement		Crédits de paiement							
		Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2006							
Sur AP antérieures à 2005	Sur AP demandées en 2005	Total	Sur AP antérieures à 2005			Sur AP demandées en 2005			
			2006	2007	2008 et ultérieurement	2006	2007	2008 et ultérieurement	
10.414	"	10.414	3.471	3.471	3.472	"	"	"	
22.985	4.369	27.354	7.662	7.662	7.661	3.932	437	"	
33.399	4.369	37.768	11.133	11.133	11.133	3.932	437	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
3.551	1.205	4.756	1.184	1.184	1.183	1.205	"	"	
2.236.528	966.025	3.202.553	745.509	745.509	745.510	483.012	193.205	289.808	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
2.240.079	967.230	3.207.309	746.693	746.693	746.693	484.217	193.205	289.808	
2.273.478	971.599	3.245.077	757.826	757.826	757.826	488.149	193.642	289.808	

P.L.F. 2005

Présentation des emplois

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Néant					

P.L.F. 2005

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-04	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	--------------------------	--------------	-----------	------------------------

Néant